

De l'équipe éducative à la mise en œuvre d'un PPS

L'équipe éducative

L'équipe éducative est composée de personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève.

Elle comprend le directeur, le ou les maîtres et les parents, le maître spécialisé, éventuellement le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'infirmière scolaire, les personnels médicaux ou paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfant handicapé dans l'école.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

La réunion d'équipe éducative permet de construire de nouvelles réponses aux besoins particuliers de l'élève.

Le directeur en est statutairement le président.

Par qui est sollicitée une réunion d'équipe éducative ?

- le conseil de maîtres
- le maître spécialisé
- l'équipe de cycle
- les responsables légaux de l'enfant
- le médecin ou le personnel paramédical qui suit l'enfant
- la MDPH pour une demande de projet personnel de scolarisation sollicitée par les parents

De l'équipe éducative à la mise en œuvre d'un PPS

Pourquoi réunir une équipe éducative ?

- examiner la situation d'un élève qui pose des problèmes de comportement
- examiner la situation d'un élève en difficulté scolaire ou sociale
- étudier la situation de scolarisation d'un élève handicapé
- examiner la situation d'un élève pour lequel un PAI (ou PAI dys) est nécessaire

A quoi sert l'équipe éducative ?

- à étudier le projet à mettre en place ou à le renouveler
- à créer, par la négociation, les conditions nécessaires à la contractualisation de ce projet
- à garantir à l'élève les meilleures conditions de scolarité

Les conditions de cette réunion d'équipe éducative :

- L'enseignant précise les capacités de l'élève (comportementales et d'apprentissage), le situe par rapport aux autres et dans son évolution personnelle
- L'attitude à privilégier est celle de l'écoute mutuelle
- La déontologie imprègne les travaux : discrétion, secret, respect des opinions et des personnes
- L'animateur fixe le cadre, distribue la parole, propose des synthèses et veille à ce que la décision émerge collectivement
- Un compte-rendu écrit rappelle les objectifs et les modalités du projet retenus, les engagements de chacun. Il est remis à la famille et reste un document interne à l'école mais il peut être consulté par les différents membres.

De l'équipe éducative à la mise en œuvre d'un PPS

Le Projet Personnel de Scolarisation (PPS) et l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS)

Le PPS est un plan de compensation que peut demander une famille quand son enfant scolarisé bénéficie (ou va bénéficier) d'une reconnaissance de handicap par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Le PPS permet à un élève handicapé de bénéficier :

- d'une structure médicosociale qui interviendra au sein de l'établissement
- d'une aide humaine (AVSI ou AVS mutualisée) au sein de l'établissement, pendant les cours
- d'une aide matérielle au sein de l'établissement ou à domicile
- d'une scolarisation à temps partiel
- d'aménagements pédagogiques en vue de l'accompagner dans son projet scolaire et lui permettre de progresser

Mise en place du PPS initial :

- L'établissement propose à la famille de rencontrer l'Enseignant Référent si, de son point de vue, la situation de l'élève relève de la mise en place d'un PPS
- La famille ayant rencontré l'Enseignant Référent décide de saisir la MDPH
- Le chef d'établissement organise et invite à une réunion d'Equipe Educative l'Enseignant Référent et tous les partenaires travaillant auprès de l'élève afin de faire le point sur ses compétences et sur ses difficultés, de noter ses besoins (pédagogiques et de soins) pour mettre en place le PPS. Un compte-rendu de cette réunion sera élaboré et envoyé à l'Enseignant Référent pour être joint au dossier.
- La famille télécharge le dossier (voir Ressources en ligne) qu'elle remplit. Elle fournit une demande écrite, un certificat médical et un bilan psychométrique.
- L'enseignant se procure un GEVASCO –première demande et remplit l'évaluation pédagogique de l'élève. Le document évalue l'autonomie de l'élève en cas de demande d'AVS, et permet une demande de matériel si nécessaire

De l'équipe éducative à la mise en œuvre d'un PPS

C'est l'Enseignant Référent qui centralise tous les documents qui seront envoyés à la MDPH.

La famille et l'enseignant référent sont avisés de l'enregistrement du dossier puis de la décision de la MDPH dans les quatre mois qui suivent la réception du dossier.

Quand le PPS est validé, l'Inspection Académique, par l'intermédiaire de l'Enseignant Référent, sera chargée de la mise en œuvre du PPS et de son suivi.

Equipe de Suivi de Scolarisation

Une fois par an, l'Enseignant Référent invite en Equipe de Suivi de Scolarisation tous les partenaires, les parents, l'enseignant et le chef d'établissement afin d'évaluer le projet de l'élève, de redéfinir ses besoins globalement pour lui permettre de progresser.

Suite à cette ESS, le projet de l'élève, signé de tous les partenaires, est photocopié et donné à chacun. L'enseignant renseigne le volet pédagogique. Chaque partenaire fait un bilan écrit. L'Enseignant Référent élabore un compte-rendu qu'il fera parvenir à chaque partenaire. Il envoie tous les documents à la MDPH qui validera ou non le PPS.

De l'équipe éducative à la mise en œuvre d'un PPS

Ressources en ligne (source MDPH 92)

<http://www.hauts-de-seine.net/solidarites/handicap-et-autonomie/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph/mdph-hauts-de-seine-telechargez-les-formulaires/>

Ce lien est la page d'accès aux différents documents qui seront utiles à la constitution d'un dossier, il présente aussi la démarche générale

<http://www.hauts-de-seine.net/solidarites/handicap-et-autonomie/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph/mdph-hauts-de-seine-telechargez-les-formulaires/>

Ce lien est la notice explicative concernant le dossier et le questionnaire

http://www.hauts-de-seine.net/fileadmin/PDF/Solidarites/Personnes_handicapees/notice_MDPH.pdf

Ce formulaire constitue le dossier que les parents ont à remplir

http://www.hauts-de-seine.net/fileadmin/PDF/Solidarites/Personnes_handicapees/Formulaire_enfantsMDPH.pdf

Ce formulaire est un certificat médical. Il est destiné aux praticiens qui suivent l'enfant (pédopsychiatre, orthophoniste...)

http://www.hauts-de-seine.net/fileadmin/PDF/Solidarites/Personnes_handicapees/certificat_20medical.pdf

Ce document présente les aménagements possibles concernant la scolarité de l'enfant, et le rôle de chacun.

http://www.hauts-de-seine.net/fileadmin/PDF/Solidarites/Personnes_handicapees/ScolarisationEnfants.pdf